

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Commission permanente des finances 2016-2021

Préavis municipal n°1 : **Rapport de la Commissions permanente des finances relative aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles – compte d'attente pour frais d'étude – placements de capitaux – autorisations générales valables pour la législature 2016-2021**

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes : Arlette Dévaud (rapporteur)
 Florence Fries
 Valérie Schlup

MM. Michel Deruaz (président)
 Yves Guisolan
 Christian Hay, (excusé le 20 septembre)
 Giorgio Micello
 Olivier Paley
 Thomas Rigolet

s'est réunie le 29 août et le 20 septembre 2016

La Commission atteste avoir reçu tous les documents et informations utiles à l'étude de cet objet.

1. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Les bases légales régissant les dépassements de crédits sont les articles 10 et 11 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Afin que la Municipalité puisse gérer et administrer au mieux les dépenses exceptionnelles et imprévisibles, le Conseil communal lui accorde les mêmes droits que lors des législatures précédentes, c'est-à-dire que la Municipalité peut engager immédiatement des dépenses jusqu'à concurrence de cinquante mille francs par cas et hors budget, selon l'article 86 du règlement communal. Et ceci pour les cinq années de cette législature. La commission des finances souscrit à cette demande.

Le Conseil communal sera informé pour chaque cas et une remarque ad hoc figurera dans le bouclage des comptes communaux.

2. Comptes d'attentes pour frais d'étude

Par cette autorisation générale à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de frais d'étude la Municipalité souhaite être autorisée à conduire des études, par exemple de faisabilité et à financer celles-ci. Ce mode de fonctionnement lui permettra d'élaborer des préavis à l'intention du Conseil communal.

La commission des finances a consulté les huit comptes d'attente de frais d'étude ouverts pendant la dernière législature (2011-2016).

La commission souhaite cependant plus de clarté dans le rapport annuel des comptes et demande à la Municipalité d'y faire figurer en annexe la liste des comptes de frais d'étude ouvert en cours.

3. Placements de capitaux

Seulement depuis 2006, la Municipalité requiert l'autorisation de placer les disponibilités de la commune auprès d'un autre établissement que la Banque Cantonale Vaudoise ou la Banque Nationale Suisse comme le stipule l'article 44, chiffre 2, alinéa 2 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes.

A l'instar de la précédente législature, notre Exécutif requiert l'autorisation de placer les disponibilités auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de **solides garanties financières**.

La Commission des finances ne s'oppose pas à cette demande d'autorisation

CONCLUSIONS

C'est à la majorité des membres présents, que la Commission permanente des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2016-2021 / n° 1 de la Municipalité du 11 juillet 2016

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. accorde à la Municipalité la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.- par cas au maximum;
2. autorise la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.— au maximum par cas
3. accorde à la Municipalité une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 27 septembre 2016

Le Président

Michel Deruaz

A blue ink signature of Michel Deruaz, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

Le Rapporteur

Arlette Dévaud

A blue ink signature of Arlette Dévaud, featuring a stylized 'A' and 'D'.

